



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 21 octobre 2024

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Madame TOMAELLO, Directrice générale

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°54

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu que l'**ASBL Union Lorraine Athlétique**, représentée par **Monsieur PIREAUX Olivier**, organise un cross dans le cadre d'un challenge provincial, qui se déroulera le dimanche 01 décembre 2024 au Joli bois à 6791 ATHUS ;

Attendu que l'organisateur prévoit la participation d'approximativement 300 personnes réparties sur toute l'après-midi et un public d'environ 150 personnes ;

Attendu que cette manifestation constitue un danger pour la circulation des véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer la petite portion de la rue de la Piscine entre le parking du centre sportif et la plaine de jeux ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite sur la portion de la rue de la Piscine entre le parking du centre sportif et la plaine de jeux à 6791 ATHUS, le dimanche 01 décembre 2024 de 10h à 17h.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours ouvrables après publication.

Article 5 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 6 :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

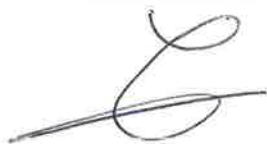
Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 22 octobre 2024

La Directrice Générale
TOMAELLO H.



Le Bourgmestre f.f.,
LAMBERT C-R.

